



Be Right™

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission 23-mars-2005

Date de révision 07-févr.-2023

Version 2.7

## Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

**Codes produit** 23032  
**Nom du produit** Potassium Hydroxide Solution, 12 N  
**Identifiant de formule unique (UFI)** X0JF-0FP0-100N-GSCC  
**Masse molaire** Aucune donnée disponible

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Réagent de laboratoire. Solution standard.  
**Utilisations déconseillées** Utilisation par les consommateurs

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fournisseur**

HACH LANGE FRANCE S.A.S.  
8, mail Barthélémy Thimonnier  
F-77185 Lognes  
Tél. +33 (0) 169 67 34 96  
info-fr@hach.com

HACH LANGE NV/SA  
Venecoweg 19  
B-9810 Nazareth  
Tél. +32 (0)15 42 35 00  
info-benelux@hach.com

HACH LANGE  
Rorschacherstrasse 30 a  
CH-9424 Rheineck  
Tel. +41 (0)848 55 66 99  
info-ch@hach.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

F: ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
B: Chemtrec +32 2 808 32 37  
CH: Tox Info Suisse Tel. 145 / 24 h

## Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

|                                              |                                       |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|
| Corrosif pour les métaux                     | Catégorie 1 - (H290)                  |
| Toxicité aiguë - Voie orale                  | Catégorie 4 - (H302)                  |
| Corrosion/irritation cutanée                 | Catégorie 1 Sous-catégorie A - (H314) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 - (H318)                  |

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Hydroxyde de potassium 53%



### Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

### Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

### PBT & vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT)

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

## Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Sans objet

### 3.2 Mélanges

| Nom chimique           | CAS No.<br>EC No.<br>Index No.                           | %<br>massique | Classification selon<br>le règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]                                                      | Limite de<br>concentration<br>spécifique (LCS)                                                                               | Facteur M | Facteur M<br>(long terme) |
|------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------|
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3<br>(019-002-00-8)<br>215-181-3<br>019-002-00-8 | 50 - 60%      | Métal Corrosif 1 -<br>H290<br>Tox. Aiguë 4 - H302<br>Corrosion Cutanée 1A<br>- H314<br>Lésions Oculaires 1 -<br>H318 | Eye Irrit. 2 ::<br>0.5%<=C<2%<br>Skin Corr. 1A ::<br>C>=5%<br>Skin Corr. 1B ::<br>2%<=C<5%<br>Skin Irrit. 2 ::<br>0.5%<=C<2% | -         | -                         |

#### Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

#### Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

| Nom chimique                        | DL50 par voie orale | DL50, voie cutanée       | Inhalation, CL50 - 4<br>heures -<br>poussières/brouill<br>ard - mg/L | Inhalation, CL50 - 4<br>heures - vapeurs -<br>mg/L | Inhalation, CL50 - 4<br>heures - gaz - ppm |
|-------------------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Hydroxyde de potassium<br>1310-58-3 | 333 mg/kg           | Aucun n'a été<br>signalé | Aucun n'a été<br>signalé                                             | Aucun n'a été<br>signalé                           | Aucun n'a été<br>signalé                   |

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

#### Inhalation

En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air frais.

#### Contact oculaire

Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées.

#### Contact avec la peau

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

#### Ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Nettoyer la bouche avec de l'eau. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir.

#### Protection individuelle du personnel de premiers secours

Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Brûlure. Sensation de brûlure. Toux et/ ou respiration sifflante.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

### **Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

**Produits de combustion dangereux** Cette matière ne brûle pas.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**Informations supplémentaires** Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

### **Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Prudence ! Matière corrosive. Mettre en place une ventilation adaptée. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

**Méthodes de nettoyage** Absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, agent liant acide, agent liant universel, sciure de bois). Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

**Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de conservation** Protéger de l'humidité. Stocker à l'écart des autres matières. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Utilisation(s) particulière(s)** Réactif analytique.  
**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

| Nom chimique                        | Union européenne | France                    | Suisse                   |
|-------------------------------------|------------------|---------------------------|--------------------------|
| Hydroxyde de potassium<br>1310-58-3 | -                | STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> | TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> |

**Dose dérivée sans effet (DNEL)** Aucune information disponible.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible.

**Informations supplémentaires** Aucune information disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques** Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation

d'un équipement de protection personnelle. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse sur le lieu de travail spécifiquement considéré.

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

##### Protection des mains

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau. Porter des gants appropriés. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374-1:2016 qui en dérive.

| Gants                  |                                                      |                     |                  |
|------------------------|------------------------------------------------------|---------------------|------------------|
| Temps de contact       | EPI - Matériaux des gants                            | Épaisseur des gants | Délai de rupture |
| À long terme (répétée) | Porter des gants de protection en Viton™             | 0,70 mm             | >480 minutes     |
| À court terme          | Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile | 0,20 mm             | >30 minutes      |

##### Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues. Porter un vêtement de protection approprié. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

##### Protection respiratoire

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants. Mettre en place une ventilation adaptée. Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.

##### Recommended filter type:

ABEK-P3.

##### Remarques générales en matière d'hygiène

Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Liquide

**Couleur** incolore

**Odeur** Irritante

**Seuil olfactif** Aucune donnée disponible

#### Propriété

#### Valeurs

#### Remarques • Méthode

**Masse molaire**

Aucune donnée disponible

**pH**

14

@ 20 °C

**Melting point / freezing point**

~ -13 °C / 8.6 °F

|                                                              |                                             |         |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------|
| <b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b> | ~ 100 °C / 212 °F                           |         |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                    | 0.07 (eau = 1)                              |         |
| <b>Pression de vapeur</b>                                    | 3.525 mm Hg / 0.47 kPa à 25 °C / 77 °F      |         |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                            | 0.62                                        |         |
| <b>Densité</b>                                               | 1.47                                        |         |
| <b>Coefficient de partage</b>                                | Sans objet                                  |         |
| <b>Sol Organique du Carbone-Eau Coefficient de Partage</b>   | Sans objet                                  |         |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                     | Aucune donnée disponible                    |         |
| <b>Température de décomposition</b>                          | Aucune donnée disponible                    |         |
| <b>Viscosité dynamique</b>                                   | 51.45 cP (mPa s) à 20 °C / 68 °F            |         |
| <b>Viscosité cinématique</b>                                 | 35 cSt (mm <sup>2</sup> /s) à 20 °C / 68 °F |         |
| <b>Densité relative</b>                                      | 1.47 g/mL                                   | @ 20 °C |

**Solubilité(s)****Hydrosolubilité**

| <u>Classement de la solubilité de l'eau</u> | <u>Hydrosolubilité</u> | <u>Hydrosolubilité Température</u> |
|---------------------------------------------|------------------------|------------------------------------|
| Soluble                                     | > 1000 mg/L            | 25 °C / 77 °F                      |

**Solubilité dans d'autres solvants**

| <u>Nom chimique</u> | <u>classification de solubilité</u> | <u>Solubilité</u> | <u>Solubilité Température</u> |
|---------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| Acide               | Soluble                             | > 1000 mg/L       | 25 °C / 77 °F                 |

**Corrosivité du Metal**

Classé comme corrosive pour le métal selon les critères du SGH

**Taux de Corrosion de L'acier**

Aucune donnée disponible

**Taux de Corrosion de L'aluminium**

Aucune donnée disponible

**Propriétés explosives****Limite supérieure d'explosivité**

Aucune donnée disponible

**Limite inférieure d'explosivité**

Aucune donnée disponible

**Propriétés d'inflammabilité****Point d'éclair**

Aucune donnée disponible

**Inflammabilité****Limite supérieure d'inflammabilité:**

Aucune donnée disponible

**Limite inférieure d'inflammabilité**

Aucune donnée disponible

**Propriétés comburantes**

Aucune donnée disponible.

**Masse volumique apparente**

Aucune donnée disponible

**9.2. Autres informations**

Aucune information disponible.

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Corrosif pour les métaux.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées. Variations extrêmes de température et lumière du jour directe. Pour éviter toute décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Acides. Alcools. Métaux. Peroxydes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits dangereux résultant de la décomposition** La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

## Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

#### **Oral voie d'exposition:**

| Nom chimique           | Type de résultat final  | Dose rapportée | Durée d'exposition    | Effets toxicologiques | Principales références de la littérature et sources de données |
|------------------------|-------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------|
| Hydroxyde de potassium | Rat<br>DL <sub>50</sub> | 333 mg/kg      | Aucun n'a été signalé | Aucun n'a été signalé | Fournisseur SDS                                                |

#### **L'estimation de la toxicité aiguë (ETA)**

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| <b>ETAmél (voie orale)</b> | 627.60 mg/kg |
|----------------------------|--------------|

**Toxicité aiguë inconnue**



0% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue.

le mélange contient 0 % de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue

#### **Corrosion/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

| Nom chimique           | Méthode d'essai | Espèce | Dose rapportée | Durée d'exposition | Résultats             | Principales références de la littérature et sources de données |
|------------------------|-----------------|--------|----------------|--------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------|
| Hydroxyde de potassium | Test de Draize  | Humain | 50 mg          | 24 heures          | Corrosif pour la peau | RTECS                                                          |

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque des brûlures. Risque de lésions oculaires graves.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

| Nom chimique           | Méthode d'essai              | Espèce | Dose rapportée        | Durée d'exposition    | Résultats              | Principales références de la littérature et sources de données |
|------------------------|------------------------------|--------|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Hydroxyde de potassium | Expérience humaine existante | Humain | Aucun n'a été signalé | Aucun n'a été signalé | Corrosif pour les yeux | ERMA                                                           |

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Les données de test présentées ci-dessous.

#### **Sensibilisation cutanée Voie d'exposition:**

| Nom chimique           | Méthode d'essai    | Espèce | Résultats                                            | Principales références de la littérature et sources de données |
|------------------------|--------------------|--------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Hydroxyde de potassium | intradermique test | Cobaye | Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée. | IUCLID                                                         |

#### **STOT - exposition unique**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Aucune donnée disponible.

#### **STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Aucune donnée disponible.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange invitro **Data** Aucune donnée disponible.

Substance invitro **Data** Les données de test présentées ci-dessous.

| Nom chimique           | Tester                | Cellule Souche        | Dose rapportée | Durée d'exposition    | Résultats                                | Principales références de la littérature et sources de données |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Hydroxyde de potassium | analyse cytogénétique | ascites de rat tumeur | 1800 mg/kg     | Aucun n'a été signalé | Résultat positif du test de mutagenicité | RTECS                                                          |

Mélange invivo **Data** Aucune donnée disponible.

Substance invivo **Data** Aucune donnée disponible.

**Cancérogénicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Aucune donnée disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mélange Aucune donnée disponible.

Substance Aucune donnée disponible.

**Danger par aspiration**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Aucune information disponible.

**11.2.2. Autres informations**

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité**

**Écotoxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour le milieu aquatique inconnue** Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

**Mélange**

**Toxicité aquatique aiguë:** Aucune donnée disponible.

**Toxicité aquatique chronique:** Aucune donnée disponible.

#### Substance

**Toxicité aquatique aiguë:** Les données de test présentées ci-dessous.

Poisson:

| Nom chimique           | Durée d'exposition | Espèce                  | Type de résultat final | Dose rapportée | Principales références de la littérature et sources de données |
|------------------------|--------------------|-------------------------|------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------|
| Hydroxyde de potassium | 96 heures          | <i>Gambusia affinis</i> | CL <sub>50</sub>       | 80 mg/L        | ERMA                                                           |

**Toxicité aquatique chronique:** Aucune donnée disponible.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Mélange** Aucune donnée disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Mélange:** Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage Sans objet

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Sol Organique du Carbone-Eau Sans objet  
Coefficient de Partage

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

| Nom chimique           | Évaluation PBT et vPvB          |
|------------------------|---------------------------------|
| Hydroxyde de potassium | La substance n'est pas PBT/vPvB |

#### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens: Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Ozone: Sans objet

**Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO):** Aucune information disponible

## Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Considérations relatives à l'élimination

**Déchets de résidus/produits inutilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

**Waste disposal number of waste from residues/unused products**

160506 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire.

**Waste disposal number of used product**

160506 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

**Emballages contaminés** Éliminer le contenu et les récipients conformément aux réglementations locales.

**Autres informations** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

**Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****IMDG**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1814  
 14.2 Nom d'expédition Hydroxyde de potassium, solution  
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport 8  
 14.4 Groupe d'emballage II  
 14.5 Polluant marin Sans objet  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Voir la section 6-8 pour plus d'informations  
 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Sans objet

**ADR**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1814  
 14.2 Nom d'expédition Hydroxyde de potassium, solution  
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport 8  
 14.4 Groupe d'emballage II  
 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Voir la section 6-8 pour plus d'informations

**IATA**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1814  
 14.2 Nom d'expédition Hydroxyde de potassium, solution  
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport 8  
 14.4 Groupe d'emballage II  
 14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Voir la section 6-8 pour plus d'informations  
 Code ERG 154

**Informations supplémentaires**

Il y a une possibilité que ce produit pourrait être contenu dans un ensemble de réactifs ou un kit composé de différentes matières

dangereuses compatibles. Si l'article est pas dans un ensemble réactif ou kit, la classification donnée ci-dessus est appliqué  
Si l'article fait partie d'une trousse de réactifs de la classification changerait à ce qui suit:  
UN3316 Trousse chimique, classe de danger 9, groupe d'emballage II ou III.  
Si l'article est non réglementé, la classification ne s'applique pas.

## Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union européenne

**Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

**Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail**

#### **Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

| Nom chimique                       | Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII | Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Hydroxyde de potassium - 1310-58-3 | 75.                                                         |                                                            |

**Polluants organiques persistants** Sans objet

#### **Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)**

- Non contrôlé

#### **Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Sans objet

#### Allemagne

**Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)** légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

#### Inventaires internationaux

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| <b>EINECS/ELINCS</b>              | Est conforme |
| <b>TSCA</b>                       | Est conforme |
| <b>DSL/NDSL</b>                   | Est conforme |
| <b>ENCS</b>                       | Est conforme |
| <b>IECSC</b>                      | Est conforme |
| <b>KECL - Existing substances</b> | Est conforme |
| <b>PICCS</b>                      | Est conforme |
| <b>AICS (Australie)</b>           | Est conforme |

**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances

chimiques modifiées

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

**DSL/NDL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Rapport sur la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour les substances de ce mélange.

## Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Date d'émission** 23-mars-2005

**Date de révision** 07-févr.-2023

**Remarque sur la révision** Nouvelle FDS.

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Légende

|          |                                                                                                                    |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| **       | Désignation de danger                                                                                              |
| ADN      | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure |
| ADR      | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route                          |
| ATE      | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                    |
| CAS      | Chemical Abstracts Service Number                                                                                  |
| Plafond  | Valeur limite maximale                                                                                             |
| CLP      | à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges [règlement (CE) No. 1272/2008] |
| DNEL     | Dose dérivée sans effet (DNEL)                                                                                     |
| CE       | European Community                                                                                                 |
| ECHA     | ECHA (The European Chemicals Agency)                                                                               |
| CE50     | Effective Concentration to 50% of a test population                                                                |
| EEC      | European Economic Community                                                                                        |
| EN       | European Standard                                                                                                  |
| IMDG     | Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)                                           |
| IATA     | Association internationale du transport aérien (IATA)                                                              |
| IATA-DGR | Association internationale du transport aérien - Règlement sur les marchandises dangereuses                        |
| OACI     | Organisation de l'aviation civile internationale                                                                   |
| ICAO-TI  | Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques                                         |
| IUCLID   | IUCLID (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)                        |
| GHS      | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques                                 |
| DMENO    | Dose minimale avec effet nocif observé                                                                             |
| LOAEC    | Concentration minimale avec effet nocif observé                                                                    |
| CL50     | Concentration létale 50%                                                                                           |
| DL50     | Dose létale 50%                                                                                                    |
| LOLI     | LOLI (Liste des listes - Une base de données internationale des produits chimiques de la réglementation)           |
| MAK      | Concentration Maximum estimée Allemagne (Maximale Arbeitsplatz-Konzentration)                                      |
| NOAEL    | DSENO (Dose sans effet nocif observé)                                                                              |
| CSENO    | Concentration sans effet toxique observé                                                                           |
| OSHA     | OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du                                  |

|         |                                                                                                                                                                                |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PEC     | travail des États-Unis)                                                                                                                                                        |
| PNEC    | Predicted Effect Concentration                                                                                                                                                 |
| PBT     | Concentration prévisible sans effet (PNEC)                                                                                                                                     |
| REACH   | Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)                                                                                                              |
| RID     | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Regulation (EC) No. 1907/2006]                                                                           |
| RTECS   | Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail) |
| TWA     | RTECS (Registre des effets toxiques des substances chimiques des États-Unis)                                                                                                   |
| SKN*    | TWA (moyenne pondérée en temps)                                                                                                                                                |
| SKN+    | Désignation « Peau »                                                                                                                                                           |
| STEL    | Sensibilisation cutanée                                                                                                                                                        |
| STOT    | STEL (Limite d'exposition à court terme)                                                                                                                                       |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles                                                                                                                               |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)                                                                                                          |
| SVHC    | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)                                                                                                           |
| TLV     | Substances of Very High Concern                                                                                                                                                |
| TRGS    | Valeur Limite d'Exposition                                                                                                                                                     |
| TSCA    | Technical rules for hazardous substances, Germany                                                                                                                              |
| UN      | Substances Toxiques de contrôle                                                                                                                                                |
| vPvB    | United Nations                                                                                                                                                                 |
| VOC     | very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                       |
| AwSV    | Composés organiques volatils                                                                                                                                                   |
|         | Réglementation administrative des substances polluantes dans l'eau, Allemagne                                                                                                  |

### Principales références de la littérature et sources de données

Voir Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voir Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Méthode de classification

| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Méthode utilisée  |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| Toxicité aiguë par voie orale                             | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par voie cutanée                           | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - gaz                       | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs                   | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard     | Méthode de calcul |
| Corrosion/irritation cutanée                              | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire              | Méthode de calcul |
| Sensibilisation respiratoire                              | Méthode de calcul |
| Sensibilisation cutanée                                   | Méthode de calcul |
| Mutagénicité                                              | Méthode de calcul |
| Cancérogénicité                                           | Méthode de calcul |
| Toxicité pour la reproduction                             | Méthode de calcul |
| STOT - exposition unique                                  | Méthode de calcul |
| STOT - exposition répétée                                 | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique aiguë                                  | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique chronique                              | Méthode de calcul |
| Toxicité par aspiration                                   | Méthode de calcul |
| Ozone                                                     | Méthode de calcul |
| Corrosif pour les métaux                                  | Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

### Conseil en matière de formation

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de

travail

**Limitations relatives à l'utilisation** Pour une Utilisation en Laboratoire.

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**